

PÔLES ADOLESCENTS RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Sites de Beaumont-le-Roger, Nassandres sur Risle et Serquigny

Acté par délibération N°D013/2021 du 09.03.2021

DISPOSITIONS GENERALES

Les Pôles Adolescents (Pôles Ados) sont organisés par le Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.) de l'Intercom Bernay Terres de Normandie. Ils veillent au bon développement et au bien-être des adolescents qui leur sont confiés.

Le personnel se doit de répondre au mieux aux besoins et à la demande des jeunes adolescents. Le rôle du personnel est d'accompagner et d'échanger avec les jeunes dans leurs actions ou projets. La vie au sein des Pôles Ados se fera dans la tolérance et le respect. Elle exclura toute forme de violence.

<u>POLE DE BEAUMONT LE ROGER</u>	
Pôle Ados - site de Beaumont Place Obersulm - 27170 BEAUMONT LE ROGER	Contact : 06.74.26.22.23 ou 02.79.18.00.11 ados.beaumont@bernaynormandie.fr
Pôle Ados - site de Nassandres sur Risle 12, rue Joliot Curie - 27550 NASSANDRES SUR RISLE	Contact : 02.32.44.97.14 ou 06.84.01.50.63 ados.nassandres@bernaynormandie.fr
Pôle Ados - site de Serquigny 7, rue Max Carpentier - 27470 SERQUIGNY	Contact : 02.32.46.46.91 ou 06.33.85.60.46 ados.serquigny@bernaynormandie.fr

LIEU D'ACCUEIL ET DE PROJETS

Les Pôles Ados doivent aussi être des lieux pour partager et construire ses projets. Le rôle des animateurs est d'échanger avec les jeunes et de les accompagner dans la conception de projets personnels (scolaires ou professionnels) ou de projets collectifs.

ENCADREMENT

L'accueil, les activités, les sorties et l'accompagnement de projets effectués au sein des Pôles Ados se font avec la participation d'une équipe d'animation qualifiée.

Les équipes sont composées d'un(e) directeur(trice) et d'animateurs. Des animateurs vacataires peuvent également intervenir lors des sessions pour assurer l'encadrement et la prise en charge des jeunes (période d'été et vacances scolaires).

FONCTIONNEMENT

➤ Le Public

Les Pôle Ados accueillent les jeunes de 11 à 17 ans révolus. Ponctuellement et en fonction des activités, ces tranches d'âges peuvent être réajustées.

➤ Les Périodes et Horaires d'ouverture

Les Pôle Ados fonctionnent certains mercredis, vendredis soirs et pendant les périodes de vacances scolaires. Les jours et les horaires peuvent varier en fonction des activités et sorties ou des contraintes de fonctionnement.

➤ Déroulement et règles de vie

L'adolescent est sous la responsabilité de l'équipe d'animation sur l'ensemble des temps d'activité.

En dehors de ces temps d'activité, les adolescents ne sont plus sous la responsabilité de l'équipe d'animation. Ils doivent se présenter à un animateur dès leur arrivée et signaler leur départ. Dès lors qu'ils sont en dehors des structures (hors temps d'animation) ils ne sont plus sous la responsabilité de la collectivité.

Les projets et activités des Pôles Ados engagent pleinement les jeunes. Il leur appartient de s'impliquer en étant acteur de l'animation, pour les sorties, les activités ponctuelles ou permanentes, les séjours de vacances, séjours courts, etc...

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Tout jeune doit être préalablement inscrit avant la fréquentation des Pôles Ados.

Les Pôles Ados sont prioritairement ouverts aux jeunes habitant dans l'une des 80 communes de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Les adolescents qui souhaitent fréquenter les Pôles Ados doivent s'inscrire accompagnés de leur représentant légal.

Un dossier est constitué pour chaque adolescent sur présentation des documents suivants :

- **Adresse et numéros de téléphones personnel et professionnel des parents,**
- **Livret de famille,**
- **Numéro de la CAF ou de la MSA, (ou à défaut le dernier avis d'imposition)**
- **Carnet de santé de l'enfant,**
- **Numéros de Sécurité sociale des deux parents,**
- **Assurance scolaire ou Responsabilité Civile.**
- **Relevé d'identité bancaire**

L'adhésion ne sera effective qu'une fois le dossier constitué et la cotisation réglée.

Un nombre de places est déterminé en fonction de chaque activité. Les inscriptions sont prises en compte dans l'ordre d'arrivée et à partir du moment où tous les documents et renseignements demandés sont effectivement reçus.

➤ Familles hors Intercom :

Les enfants ne résidant pas dans l'une des communes de l'Intercom Bernay Terres de Normandie seront acceptés en cas de places disponibles, après inscription en priorité des enfants qui résident sur l'Intercom. Pour ces familles dont la résidence ne se situe pas sur le territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, un tarif spécifique existe.

Le tarif « Hors Intercom » ne s'applique pas pour le personnel de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et pour les familles dont les enfants sont scolarisés sur le territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Il ne s'applique également pas pour les familles qui inscrivent leurs enfants alors qu'ils sont confiés à leurs grands-parents qui résident sur le territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

CONDITIONS FINANCIERES ET FACTURATION

Cotisation annuelle :

Une cotisation annuelle d'un montant de 20 € est obligatoire pour chaque participant et permet la fréquentation du Pôle Ados concerné au cours des différentes périodes d'ouverture avec des activités et des sorties gratuites (exemple : soirée jeux au local, tournoi au gymnase, sorties VTT en forêt, balade à Rouen etc.). Cette cotisation peut être proratisée au trimestre en cas d'inscription en cours d'année.

Participations forfaitaires pour les sorties et activités payantes :

Pour les sorties et activités qui font l'objet d'une billetterie ou d'un tarif d'entrée (match de basket, bowling, piscine, cinéma, karting, etc...), une participation supplémentaire forfaitaire est demandée à chaque jeune qui souhaite y participer.

Son montant est fixé à 50% du tarif de l'activité par participant. Le reliquat est pris en charge par l'Intercom Bernay Terres de Normandie ainsi que les frais de transport.

(exemple : sortie bowling coût total 16 € : participation familiale 8 € et prise en charge Intercom 8 €).

Son montant est fixé à 100% pour les parents qui se joignent aux sorties.

Les montants des participations sont fixés par l'organisateur et sont diffusés en amont dans les programmes d'activités.

Les parents souhaitant que leur(s) enfant(s) bénéficie(nt) du service de restauration doivent le signaler au responsable (sauf pour les activités où les prestations alimentaires sont intégrées au tarif comme les stages multisports ou les camps).

Le tarif unique du repas est fixé par délibération.

La Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole mettent à disposition des directeurs des Accueils de Loisirs, des services Internet à caractère professionnel qui leur permettent de consulter les éléments de votre dossier, nécessaires à l'exercice de leur mission.

Ainsi, en nous fournissant votre numéro d'allocataire CAF et avec votre accord pour l'utilisation de ces services, la fourniture de la copie de votre dernier avis imposition ou de non-imposition et votre attestation de paiement de prestations familiales ne sont plus utiles. A défaut, ces documents vous seront demandés.

En l'absence de l'ensemble des documents permettant de déterminer votre quotient familial, le tarif maximal sera appliqué.

Une facture mensuelle est adressée aux familles à terme échu.

Aucun remboursement ne sera effectué si l'enfant inscrit est absent sans avoir prévenu par écrit ou par courriel dans les délais impartis (1 semaine à l'avance pour les activités / 3 semaines à l'avance pour les séjours), sauf pour des raisons médicales et sur présentation d'un certificat médical ou d'hospitalisation.

MODE DE PAIEMENT

Les factures sont adressées au trimestre par voie postale (ou via le portail famille). Le délai de paiement est fixé à 30 jours après émission de facture. Les modalités de paiement détaillées sont précisées au dos de la facture.

Différents moyens de paiement sont acceptés :

- Paiement par carte bancaire via un portail internet
- Numéraires (espèces)
- Chèques (à l'ordre du Trésor Public)
- Chèque Emploi Service Universel (CESU)
- Chèques vacances

Des relances amiables pourront être effectuées en cas de retard de paiement ou de factures impayées.

Les parents ayant des difficultés de paiement peuvent solliciter le C.I.A.S. de l'Intercom Bernay Terres de Normandie afin d'obtenir un titre qui pourra faire l'objet d'un échancier de paiement auprès du Trésor Public. Le Trésor Public est chargé du recouvrement des impayés et adresse un titre directement à la famille.

En cas d'absences répétées de règlement des factures liées à la fréquentation du service jeunesse du C.I.A.S. de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, la collectivité se réserve le droit de radier ou de refuser l'inscription de l'enfant dans le service.

L'enfant ne sera plus accepté tant que la dette ne sera pas recouvrée.

ACTIVITES ET AUTORISATIONS PARENTALES

Un planning d'activités sera communiqué aux adhérents. Pour profiter des activités (qu'elles soient gratuites ou payantes), l'adolescent devra rendre sa fiche d'inscription et d'autorisation à participer à l'activité, signée du représentant légal et remise dans les délais impartis.

Des transports mis en place par l'Intercom Bernay Terres de Normandie pourront être utilisés pour assurer les déplacements des jeunes sur les lieux de sorties et d'activités.

Tout changement dans les adresses et numéros de téléphone devra être signalé au directeur par écrit.

HYGIENE ET SANTE

Les parents doivent présenter un certificat de vaccinations mis à jour. L'accueil du jeune peut être refusé si celui-ci présente des caractères de contagion.

Aucun traitement médicamenteux ne sera administré sans ordonnance. Même si le ou la jeune est autonome, l'équipe d'encadrant devra avoir une photocopie de l'ordonnance liée à cette prise de médicaments.

URGENCE MEDICALE

Les parents autorisent l'organisateur à prendre toute mesure rendue nécessaire par l'état de santé de l'enfant (consultation de médecin, pompiers, hospitalisation...). Les familles seront prévenues dès que possible.

COMPORTEMENT

L'adhésion aux Pôles Ados nécessite le respect des règles de vie et de discipline instaurées, ainsi que le respect du présent règlement intérieur.

S'il advenait des actes de non-respect des règles instaurées, des sanctions seraient décidées après concertation avec l'équipe d'animation et les élus.

Lors d'une sortie, d'un séjour de vacances ou d'un mini séjour, si l'équipe d'animation devait rapatrier un adolescent pour des raisons de comportement, d'éventuels frais concernant le rapatriement (adolescent et accompagnateur) resteraient à l'entière charge du représentant légal ou de son assurance le cas échéant.

MATERIEL

Des locaux et du matériel sont mis à disposition des adhérents. Ils ne devront faire l'objet d'aucune dégradation. Le cas échéant, la responsabilité du jeune sera engagée.

Les Pôles Ados ne pourront être tenus pour responsables en cas de détérioration, de vol ou de perte d'effets personnels et de matériels des adhérents.

TELEPHONE

L'utilisation des portables est autorisée mais règlementée. Il est interdit d'avoir un téléphone pendant les heures de repas ainsi que sur les temps décidés entre les animateurs et les adolescents.

CONSOMMATION DE TABAC, D'ALCOOL ET PRODUITS STUPEFIANTS

La consommation de tabac, alcool et produits stupéfiants est réglementée par divers textes législatifs (Code de la Santé Publique, Code Pénal, loi Veil du 9 juillet 1976, loi Evin du 10 janvier 1991, décret du 15 novembre 2006 modifiant la loi Evin, notamment).

Toutes ces règles sont applicables au sein des Pôles Ados. Par conséquent, la consommation et la vente de tabac, d'alcool et de produits stupéfiants sont interdits.

Si un doute, ou la preuve est constatée qu'un jeune est sous l'emprise d'un produit stupéfiant, ou qu'il a consommé de l'alcool, il se verra exclu de l'activité ou du séjour. Ses parents seront informés et devront venir le chercher sur son lieu d'activité.



.....

LE PRESENT REGLEMENT DEVRA ETRE SIGNE PAR LES PARENTS.
UN EXEMPLAIRE LEUR SERA REMIS LORS DE L'INSCRIPTION DE(S) L'ENFANT(S).

Nous soussignés Madame et/ou Monsieur

.....

Responsable(s) de(s) l'enfant(s) :

-
-
-
-

Certifions avoir pris connaissance du Règlement Intérieur des Pôles Adolescents du C.I.A.S. de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

A

Le

SIGNATURE DE LA MERE,

SIGNATURE DU PERE,